

# AIDES AUX VACANCES 2020

**L'Aide aux Vacances est applicable du  
1er Janvier au 31 décembre 2020**

Elle est attribuée en fonction du quotient familial (maximum < à 1 624 €).

## LES DIFFERENTS GROUPES

### **Groupe 1 : Colonie – Camp – Séjour Linguistique - Stage sportif**

(avec hébergement - pendant les vacances scolaires)

28 jours maximum (14 jours à taux plein – 14 jours avec abattement de 50 %)

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus de 2018
- Facture attestant le prix total du séjour et les dates

### **Groupe 2 : Centre de Loisirs – Stage sportif**

(sans hébergement - pendant les vacances scolaires)

28 jours maximum

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus de 2018
- Facture attestant le prix total du séjour et les dates

### **Groupe 3 : Classes verte, de mer, de neige, de découverte, voyage scolaire**

Seul groupe cumulable avec les autres formes de vacances. Un seul séjour sera pris en compte par année scolaire.

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus de 2018
- Attestation de participation de l'élève, **une fois le séjour fait**, précisant :  
Les dates du séjour - Le montant total - Le montant des aides

### **Groupe 4 : Forfait Vacances**

**Forfait de 70,00 €** pour les enfants n'étant pas partis sous aucune forme de vacances hormis le groupe 3.

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus de 2018
- Les inscriptions seront reçues au Local du C.O.S. **du 07 Septembre au 10 décembre 2020**

**Groupe 5 :** Maison Familiale de Vacances avec pension – Hôtel avec pension  
Gîte Familial de Vacances sans pension – Hôtel ½ pension  
Gîte Rural, Hôtel sans pension, Camping, Location

28 jours maximum (14 jours à taux plein – 7 jours avec abattement de 50 % - 7 jours avec abattement de 75 %)

Pièces à fournir :

- Avant le départ en vacances, télécharger l'imprimé sur le site du C.O.S. (<http://cos.cantalpassion.com>) ou le retirer au siège du C.O.S. **Cet imprimé doit être complété et signé par le logeur ou le gestionnaire (sans rature ni surcharge) et retourner obligatoirement du lieu de vacances**
- OU fournir une facture mentionnant : **le lieu, les dates, le montant du séjour, le nom, l'adresse du logeur ou du gestionnaire, le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) enfant(s) présent(s)**
- Avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus de 2018

**Le cumul d'une formule d'aide à une autre peut se faire sous réserve de ne pas dépasser 28 jours.**

Les enfants à prendre en compte, sont les enfants nés entre le **31 Décembre 2001 et le 31 Décembre 2019**. **L'aide peut être accordée jusqu'à 20 ans (date anniversaire)** si les enfants sont scolarisés, étudiants ou en apprentissage.

**Dans ces différentes prestations, le C.O.S. se réserve le droit d'effectuer des contrôles et toute infraction dûment constatée entrainera la radiation du C.O.S.**

**En cas de litige, le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre une décision.**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,**  
**S'ADRESSER AU C.O.S.**